



Consignes SSEJ – PPSP

PLAN DE PROTECTION POUR ASSURER L'ACCUEIL EN MILIEU PRESCOLAIRE ET PAR LES ACCUEILLANTES FAMILIALES DE JOUR A L'AUTOMNE 2020

No de la Fiche : SSEJ-F597&F601/0920

Responsable : PPSP – Médecin cheffe de service Pratiques - Chef de service Opérations

Public cible : Directions des Structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) et titulaires d'autorisation, encadrants. Accueillant-e-s familial-e-s de jour et structures faïtières

Personne de référence PPSP : PPSP – Médecin cheffe de service Pratiques

Rattaché macro processus : E07. Participer à la veille socio-sanitaire et gérer les épidémies

Date de validation : 29.09.2020

Mise à jour le 29.09.2020

A. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2.

La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Il virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des [règles d'hygiène et de conduite](#), en particulier :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné
- Porter un masque dans les transports publics (dès l'âge de 12 ans)

Les données disponibles à ce jour montrent que les enfants peuvent être infectés par le nouveau coronavirus. Toutefois, jusqu'à l'âge d'environ 12 ans, ils sont moins souvent symptomatiques que ceux qui sont plus âgés ou que les adultes, et transmettent moins le virus à d'autres personnes. Les enfants sont principalement infectés dans la famille et ont beaucoup moins de risque d'être contaminés que les adultes.

L'OFSP a publié le 25 septembre 2020 une nouvelle procédure à suivre pour les enfants de moins de 12 ans qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19, ainsi que pour les autres personnes, dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) et chez les accueillant-e-s familial-e-s de jour (AFJ).

Dans le respect du cadre légal, des mesures prises par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en collaboration avec le service du médecin cantonal, le SSEJ propose le présent plan de protection COVID-19 afin de réaliser l'accueil dans les SAPE, ainsi que chez les AFJ. Ce plan est ajusté régulièrement en fonction des recommandations de l'OFSP et de l'évolution de la situation sanitaire.

B. Mesures de protection

1. Mesures de protection dans le lieu d'accueil

1.1 Informations générales

L'hygiène des mains et la distance restent les principales mesures de protection et les plus efficaces. Les adultes portent le masque lorsque la distance de 1,5 mètre entre eux ne peut pas être respectée pendant plus de 15 minutes.

L'employeur s'assure que les moyens permettant de respecter les règles d'hygiène et de conduite préconisées par l'OFSP soient mis à disposition du personnel des SAPE. Les membres du personnel des SAPE, ainsi que les AFJ, doivent recevoir une information sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, renoncer aux accolades et aux embrassades, distance, port du masque).

Le-la directeur-trice d'une SAPE s'assure que l'aménagement des locaux permet aux enfants et aux membres du personnel de respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Les affiches rappelant les mesures d'hygiène et de conduite sont placées à différents endroits de la structure d'accueil de la petite enfance, en particulier à l'entrée et aux toilettes (affiche verte). L'AFJ place cette même affiche à l'entrée de son domicile. [Les vidéos de l'OFSP](#) sur le lavage des mains, le mouchage et le port du masque sont montrées aux membres du personnel et sont visionnées par les AFJ.

Le SSEJ est à disposition des titulaires et directions des SAPE ainsi que des AFJ pour répondre à leurs questions sur la mise en œuvre de ces mesures.

1.2 Règles d'hygiène

Le personnel des SAPE et les AFJ se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide, jusqu'à produire de la mousse, pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau. Ces professionnels répètent le lavage des mains plusieurs fois par jour, et systématiquement après chaque soin, avant et après la préparation des repas, avant de manger, après être allé-e aux toilettes, et également avant et après les pauses et les réunions quand cela s'applique.

L'hygiène des mains pour les enfants repose sur le lavage à l'eau et au savon avec essuie-mains à usage unique/jetables. Durant la journée, les enfants se lavent les mains très régulièrement en particulier à leur arrivée, avant et après chaque repas, au retour de promenade/sortie et avant le retour à la maison. Les solutions hydro-alcooliques ne doivent pas être utilisées chez les enfants. En cas de peau sèche, une lotion hydratante pour les mains, si possible sans parabène ni parfum, peut être appliquée après le lavage.

Le personnel des SAPE/les AFJ veilleront à ce que les enfants ne partagent pas leur nourriture ou leur boisson. Des ustensiles de cuisine sont utilisés de manière systématique pour le service ; les enfants ne se servent pas eux-mêmes avec la main dans une corbeille de pain ou de fruits.

Les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés avec un détergent usuel ou lavés en machine à 60° doivent être retirés du lieu d'accueil. Les jouets personnels (ex. doudou) sont limités à l'indispensable sur le lieu d'accueil.

1.3 Distance sociale

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux enfants entre eux **mais s'applique entre les adultes et les enfants**. Par conséquent, les éducateurs et les AFJ doivent systématiquement porter un masque lorsqu'ils prennent en charge un enfant avec contact rapproché.

Cette consigne de distanciation continue de s'appliquer entre les adultes, parents autant qu'encadrants et AFJ.

L'accueil des enfants est organisé de telle sorte que la distance de 1,5 mètre entre les adultes soit respectée. Il n'y a pas de contact physique entre eux (ex. pas de poignée de main ou d'accolade).

Si l'agencement des locaux de la SAPE le permet, il est recommandé de différencier l'entrée et la sortie. Chaque salle d'accueil est dotée du strict minimum de matériel d'hygiène (solution hydro-alcoolique, mouchoirs jetables et poubelle fermée). De la même manière, l'AFJ s'équipe de mouchoirs jetables, de savon liquide, d'essuie-mains à usage unique, et d'une poubelle fermée.

Au besoin, les parents patientent à l'extérieur de la SAPE ou du domicile de l'AFJ en maintenant une distance entre eux de 1,5 mètre.

Un seul parent accompagne l'enfant et reste le minimum de temps possible dans la SAPE ou chez l'AFJ. Le parent accompagnateur respecte les consignes qui doivent être clairement affichées à l'entrée (affiche verte). En particulier, il se lave les mains soigneusement à l'eau et au savon, à défaut avec une solution hydro-alcoolique. Il évite les contacts rapprochés avec les autres enfants autant qu'avec l'AFJ ou les autres adultes et porte un masque si la distance de 1,5 m avec eux ne peut pas être respectée.

L'espace de vie réservé à l'accueil au domicile de l'AFJ est si possible délimité.

Lors des nouvelles admissions dans les SAPE, les adaptations sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles dans l'objectif de limiter le nombre d'adultes présents simultanément dans la salle, ainsi que la durée de leur présence. Le parent accompagnateur doit garder une distance de 1,5 mètre par rapport aux professionnels et aux autres enfants. Si cette distance ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire pour tous les adultes en présence pendant plus de 15 minutes consécutives.

Dans la mesure du possible, le personnel veillera à :

- Séparer les différents lieux de vie pour les groupes et éviter les décroisements;
- Eviter les changements de la composition des groupes d'enfants et d'adultes durant la journée et chaque jour; les rotations de personnel doivent être évitées;
- Limiter le nombre d'adultes présents sur les lieux.

Durant les sorties, les mesures d'hygiène et de distanciation (1,5 mètre) des professionnels avec les autres usagers de l'espace public doivent être garanties. L'utilisation des transports publics est possible dans le respect des mesures en vigueur (ex. port du masque).

Les jeux avec et dans l'eau sont autorisés (pataugeoire, jeux d'eau).

Lors de manifestations organisées par la SAPE (fête de fin d'année/de l'été, séance d'information), les règles d'hygiène et de distanciation (1,5 mètre) définies ci-dessus doivent être appliquées. En cas d'accueil du public pour une fête, un plan de protection spécifique doit être élaboré. Aux mesures ci-dessus devra s'ajouter l'établissement d'une liste des coordonnées des participants ; cette information devra être collectée, conservée durant 14 jours et pouvoir être transmise au service du médecin cantonal, sur demande, afin de pouvoir retracer les personnes potentiellement infectées si un cas COVID-19 positif est détecté.

1.4 Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière et suffisante (au moins 5-10 minutes) pendant la journée et après le départ des enfants accueillis;
- Nettoyer avec un détergent habituel les jouets utilisés par les enfants, au minimum à la fermeture de l'institution/à la fin de la journée ;
- Nettoyer quotidiennement les sols avec un détergent habituel;
- Nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, infrastructures sanitaires, rampes d'escaliers, tables, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées. Les infrastructures sanitaires destinées aux membres du personnel des SAPE sont nettoyées deux fois par jour.
- Laver le linge de maison utilisé par les enfants (ex. linge de toilette, draps de lit, etc.) en machine à 60°.

1.5 Matériel de protection

Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes en présence lorsque la distance de 1,5 m entre eux ne peut pas être garantie, ainsi, désormais, qu'entre les adultes et les enfants¹.

Le port des gants n'est pas indiqué, car ils ne protègent pas suffisamment contre les infections et donnent une fausse impression de sécurité.

¹ Le port de masques en tissu est admis. Les masques en tissu doivent être homologués EMPA et porter le label Testex ou Swiss National COVID-19 Science Task Force:
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html#-2034706767>

2. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

2.1 Enfants

Pour les jeunes enfants qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19, sans notion de contact étroit avec une personne symptomatique ou avec une personne de tout âge avec un test positif, la conduite à tenir diffère en fonction des symptômes présents et de l'état général de l'enfant:

a) Légers symptômes de refroidissement

- rhume et/ou
- mal de gorge et/ou
- petite toux, toux persistante ou en amélioration

avec une température inférieure à 38.5° et un bon état général:

- L'enfant peut aller en structure d'accueil ou chez l'AFJ. On estime dans ce cas que le risque qu'il tombe malade du COVID-19 et le transmette est très faible.
- Si son état général se péjore, il est recommandé aux parents ou au représentant légal de contacter le médecin traitant de l'enfant.

b) Fièvre supérieure à 38.5° ou forte toux aiguë (récente) avec un bon état général:

- L'enfant reste à la maison.
- Si la fièvre et la toux s'améliorent nettement dans les 3 jours, sans autre symptôme, l'enfant retourne dans la structure d'accueil ou chez l'AFJ après 24 heures sans fièvre, si son état général le permet.
- Si la fièvre (>38.5°) ou la forte toux persistent 3 jours ou plus, avec un état général par ailleurs bon, les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant de l'enfant.
- Si l'enfant présente des symptômes supplémentaires compatibles avec le COVID-19 (gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs aux membres, perte du goût ou de l'odorat), les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant de l'enfant.

c) Fièvre de plus de 38.5° ou forte toux aiguë (récente) avec un mauvais état général:

- L'enfant reste à la maison et ses parents ou son représentant légal contactent directement le médecin traitant de l'enfant.

Si lors de l'accueil un enfant développe de la fièvre supérieure à 38.5° (auriculaire ou rectale) ou une forte toux aiguë, les parents sont avertis et doivent venir le chercher au plus vite. L'enfant malade est placé à l'écart des autres enfants.

Test COVID-19

La décision d'effectuer ou non un test chez les jeunes enfants est prise uniquement par le médecin traitant en concertation avec les parents ou, dans certaines situations, par le service du médecin cantonal. Cette indication de test n'est ni de la responsabilité ni de la compétence de la structure d'accueil ou de l'AFJ.

Si un jeune enfant est testé sur décision du médecin, il reste à la maison jusqu'à ce que le résultat soit disponible.

Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et [mesures d'isolement et de quarantaine](#)).

Si le résultat du test COVID-19 est négatif, l'enfant retourne en structure d'accueil ou chez l'AFJ après 24 heures sans fièvre, selon la décision du médecin traitant.

Si le médecin pose un autre diagnostic que le COVID-19, l'enfant retourne en structure d'accueil ou chez l'AFJ selon la décision du médecin traitant, si son état général le permet.

Si un jeune enfant a eu un contact étroit avec une personne de plus de 12 ans qui a des symptômes évocateurs de COVID-19, ou avec une personne de tout âge avec un test positif, en particulier dans la famille (ex. père, mère, parents, frère ou sœur), les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant.

2.1 Adultes

Les membres du personnel ou l'AFJ doivent rester à la maison et se soumettre rapidement à un test COVID-19 si les symptômes suivants, même légers, apparaissent:

- a) Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût;

OU

- b) Autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées doivent rester à domicile.

Les AFJ qui présentent de tels symptômes ne peuvent pas accueillir d'enfants. Ils-elles ne le peuvent pas non plus si c'est une personne vivant à leur domicile qui présente ces symptômes. Ils-elles prennent contact avec leur médecin traitant ou prennent rendez-vous dans un centre de dépistage et suivent les consignes de l'OFSP pour les personnes malades.

Les parents qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19 ne sont pas admis à l'intérieur de la structure d'accueil ou chez l'AFJ. Les adaptations sont reprogrammées ultérieurement.

Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé chez un membre du personnel d'une SAPE ou un-e AFJ, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et [mesures d'isolement et de quarantaine](#)).

Si un membre du personnel d'une SAPE/ un-e AFJ est malade non COVID-19, il-elle respecte les règles habituelles et ne retourne dans la structure d'accueil/n'accueille des enfants à son domicile qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.

3. Quarantaine de retour de voyage

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les enfants (responsabilité parentale). (Se référer à ce [lien](#)).

4. Mesures de protection des personnes vulnérables

La protection particulière des personnes souffrant de certaines maladies préexistantes - considérées comme vulnérables au sens du document de l'OFSP "Catégories de personnes vulnérables" (anciennement annexe 6 de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, RS 818.101.24) - n'est plus nécessaire sur le lieu de travail, exception faite des mesures de protection de base. Les femmes enceintes sont considérées comme vulnérables ; elles bénéficient de mesures de protection adaptées, conformément à la loi sur le travail. Les personnes vulnérables doivent continuer à suivre les règles d'hygiène et de conduite. Le devoir de sollicitude de l'employeur s'applique.

Les enfants vivant avec une personne vulnérable sont accueillis normalement en SAPE ou chez l'AFJ. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation et hygiène par exemple).

De même, les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile.

Pour toute question, la permanence téléphonique du SSEJ est à votre disposition, du lundi au vendredi au 022 546 41 00 de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h.

Vous pouvez également vous référer, selon le cas, au classeur de référence SSEJ pour la petite enfance, ou au dossier AFJ du SSEJ (voir point C).

C. Annexes

Algorithme "Procédure destinée aux encadrants et aux parents: Enfants <12 ans, accueillis en SAPE, AFJ, à l'école" (version du 29.09.2020).

D. Références et/ou sources d'information complémentaires

- Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (RS 818.101.27, mise à jour 15.08.2020 : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201948/index.html>)
- Nouveau coronavirus : procédure en cas de symptômes et d'éventuelle infection; <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html#-1191944879>
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>

- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève: www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve ; <https://www.ge.ch/covid-19-creches-lieux-accueil-prescolaire>
- Classeur de référence SSEJ : www.ge.ch/document/prevention-maladies-infectieuses-mesures-hygiene-institutions-petite-enfance
- Dossier AFJ du SSEJ : <https://www.ge.ch/document/dossier-reference-sante-accueil-familial-jour/telecharger>
- Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : www.seco.admin.ch/pandemie
- Protection de la maternité : www.seco.admin.ch
- Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : www.ofas.admin.ch/aperçu-Coronavirus
- COVID-19 et protection de la santé dans les structures d'accueil extrafamilial : www.kibesuisse.ch